

ÉCOLES CATHOLIQUES DE WHITEHORSE

TROUSSE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

ÉNONCÉ DE MISSION

Éduquer les jeunes dans un environnement d'apprentissage catholique.

Au moyen du partage des connaissances et des valeurs chrétiennes et de la célébration de la foi catholique, les élèves sont amenés à développer une foi personnelle et à améliorer leur compréhension et leur appréciation d'eux-mêmes et des autres. Chaque jeune a la possibilité de viser l'excellence scolaire et d'atteindre son plein potentiel au fil d'un apprentissage permanent.

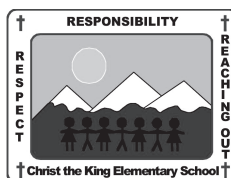
Le caractère unique de chaque jeune est mis en valeur.

ÉNONCÉ DE VALEURS ET DE CROYANCES

Nous croyons que les parents ou tuteurs, les élèves, les enseignants, les administrateurs et la communauté catholique sont des collaborateurs essentiels à l'éducation catholique. Nous avons tous un rôle à jouer dans le développement émotionnel, intellectuel, moral, physique, social et spirituel de la personnalité intégrale de l'enfant. Les valeurs sont enseignées par l'exemple pour préparer les jeunes à une vie entière d'apprentissage et d'engagement au sein de leur propre communauté catholique et de la collectivité dans son ensemble.

Ces valeurs comprennent :

- l'établissement d'une relation personnelle intime avec Dieu;
- l'amour, le respect et le pardon de soi et des autres;
- l'estime de soi;
- l'esprit critique et la créativité;
- les habiletés interpersonnelles;
- le témoignage de sa foi dans le monde.



École élémentaire Christ the King
16 Nisutlin Drive
Whitehorse (Yukon) Y1A 3S5
Tél. : 867-667-3527 Téléc. : 867-667-3666

École élémentaire Holy Family
55 Wann Road
Whitehorse (Yukon) Y1A 5X4
Tél. : 867-667-3500 Téléc. : 867-667-3502

École secondaire catholique Vanier
16, rue Duke
Whitehorse (Yukon) Y1A 4M2
Tél. : 867-667-5901 Téléc. : 867-393-6370

Les écoles catholiques de Whitehorse respectent l'ordre de priorité suivant lorsqu'elles reçoivent des demandes d'inscription :

- a) Enfants baptisés dans la religion catholique romaine;
- b) Frères et sœurs d'élèves déjà inscrits;
- c) *Familles non catholiques.

*Les enfants des familles non catholiques qui adhèrent à l'énoncé de mission et à l'énoncé de valeurs et de croyances des écoles catholiques de Whitehorse pourraient être admis si des places sont disponibles. On s'attend à ce que tous les élèves participent pleinement au programme d'éducation, y compris aux prières, aux activités religieuses, aux programmes d'éducation religieuse, ainsi qu'à l'instruction et aux exercices visant à enseigner les valeurs éthiques et morales de l'Église catholique.

Nom de famille légal de l'élève _____ Prénom _____ Second prénom _____

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance

Adresse de l'élève

App. n° _____ rue ou C. P. _____ Ville/localité _____ Code postal _____ Téléphone à la maison _____-_____-_____-_____-_____

École actuellement fréquentée _____ Année scolaire actuelle _____

Religion _____ Baptême Oui Non Confirmation Oui Non Eucharistie/Communion Oui Non

Nom de famille du père : _____ Prénom : _____

Adresse postale : même que celle de l'élève ou _____

Téléphone au travail : _____ Religion : _____

Nom de famille de la mère : _____ Prénom : _____

Adresse postale : même que celle de l'élève ou _____

Téléphone au travail : _____ Religion : _____

Les droits et privilèges qui découlent de la Loi sur l'éducation du Yukon, d'une entente ou d'un accord entre le commissaire du territoire du Yukon et la corporation épiscopale catholique sont respectés et maintenus sous le régime de la présente loi et de ses règlements d'application.

Certes, la communauté scolaire catholique romaine a l'obligation d'éduquer ses membres, mais elle est également ouverte aux non-catholiques sympathiques à sa tradition religieuse. Il faut cependant toujours respecter le caractère confessionnel et l'intégrité religieuse des écoles catholiques romaines. Puisque celles-ci offrent un programme pédagogique catholique romain complet, il est raisonnable que seuls les élèves prêts à respecter cette philosophie et cet environnement pédagogique soient admis. Occasionnellement, la communauté scolaire catholique pourrait refuser d'admettre certains élèves afin de préserver l'identité confessionnelle de l'école.

PRÉAMBULE

Attendu que la raison d'être des écoles catholiques romaines est de répondre aux besoins de la communauté catholique en matière d'éducation et qu'elles ont le mandat d'offrir le programme d'études défini par le ministère de l'Éducation du Yukon, et ce, dans le contexte de la mission de l'Église catholique romaine d'éduquer la personne entière au nom de Jésus-Christ;

Attendu que la *Loi sur l'éducation* (1990) du Yukon précise ce qui suit : « Les droits et privilèges qui découlent de la *Loi sur le Yukon*, d'une entente ou d'un accord entre le commissaire du territoire du Yukon et la corporation épiscopale catholique sont respectés et maintenus »;

Attendu que la Congrégation pour l'éducation catholique (1998) a déclaré que le caractère distinctif de l'école catholique est sa dimension religieuse et que celle-ci s'exprime par :

- l'environnement éducatif;
- le développement personnel de chaque élève;
- la relation établie entre la culture et l'évangile;
- la lumière de la foi qui éclaire toutes les connaissances;

Attendu que le Décret sur l'œcuménisme, promulgué par le Concile Vatican II (Vatican II, *Unitatis redintegratio*, 21 nov. 1964), précise : « il est nécessaire que les catholiques reconnaissent avec joie et apprécient les valeurs réellement chrétiennes qui ont leur source au commun patrimoine et qui se trouvent [chez nos frères de confessions chrétiennes différentes] »;

Attendu que dans la Déclaration sur les relations de l'église avec les religions non chrétiennes (Vatican II, *Nostra aetate*, 28 oct. 1965), l'Église encourage les catholiques romains à apprécier la richesse des autres traditions religieuses;

Attendu que de nombreux parents, dont certains ne sont pas de confession catholique, recherchent pour leurs enfants une éducation qui englobe une dimension spirituelle et sociale tout en visant « la réalisation des capacités intellectuelles et physiques de tous les élèves, ainsi [que] l'expression de leurs dispositions sociales, émotionnelles, culturelles et esthétiques » (*Loi sur l'éducation* du Yukon, Préambule, 2002).

La politique d'admission des écoles catholiques romaines du Yukon est la suivante :

POLITIQUE

Les écoles catholiques romaines du Yukon accueillent les élèves qui souhaitent (ou dont les parents ou tuteurs souhaitent les voir) :

- participer à leur développement spirituel, moral, intellectuel, physique, social, émotionnel, culturel, esthétique et religieux dans le cadre des programmes d'éducation offerts dans les écoles catholiques romaines;
- recevoir un enseignement au sein d'une communauté catholique où l'éducation de la personne tout entière se fonde sur un programme pédagogique axé sur le Christ;

- tirer profit des avantages de faire partie de la communauté scolaire catholique romaine et en assumer les responsabilités.

RÈGLEMENTS

- 1.0** Une école catholique romaine devra admettre tout élève de confession catholique romaine, si le nombre de places le permet.
 - 1.1** Il incombe aux parents ou tuteurs de faire la preuve de l'admissibilité de leur enfant.
 - 1.2** Le certificat de baptême sera accepté comme attestation d'admissibilité.
 - 1.3** Lorsqu'un seul parent (ou tuteur) ou les deux sont de confession catholique romaine, mais que l'élève n'est pas baptisé, la demande d'admission sera traitée par le directeur avant que l'élève puisse être inscrit à l'école catholique.
 - 1.4** Il est possible d'interjeter appel auprès de l'évêque et, lorsque nécessaire, au surintendant du district.
- 2.0** Une école catholique romaine peut admettre un élève non catholique sous réserve du respect des règles suivantes :
 - 2.1** L'élève et ses parents ou tuteurs sont bien au fait de la nature et de la philosophie de l'école catholique.
 - 2.2** L'élève accepte (ainsi que ses parents ou tuteurs) de participer aux prières, aux activités religieuses, au programme et aux cours d'éducation religieuse visant à enseigner les valeurs éthiques et morales de l'Église catholique.
 - 2.3** Les parents ou le tuteur de l'élève sont disposés à payer les frais relatifs au programme d'éducation religieuse.
 - 2.4** La demande d'admission sera traitée par le directeur avant que l'élève puisse être inscrit à l'école catholique, si les ressources et les installations le permettent.

TRANSFERTS

Au début de l'année scolaire ou d'un semestre : L'admission d'un élève que les parents ou tuteurs souhaitent transférer à une école catholique pourrait être considérée, sous réserve des règlements ci-dessus, à la condition que l'élève quitte son école précédente en bons termes.

En milieu d'année ou à mi-semestre : L'admission d'un élève que les parents ou tuteurs souhaitent transférer à une école catholique pourrait être considérée, sous réserve des règlements ci-dessus, à la condition que l'élève quitte son école précédente en bons termes à la fin de l'année ou du semestre ou suivant une relâche scolaire. De plus, l'autorisation du superintendant du district est nécessaire pour un transfert en cours d'année ou de semestre.